



RETOUR SUR NOTRE DEBAT TRANSITION ENERGETIQUE

Date de votre débat : 29 mars 2013 (journées portes ouvertes + débat)

Libellé de votre débat

Débat avec les élus et associations de consommateurs et de citoyens « Solidarité territoriale et gouvernance de l'énergie : quels enjeux pour demain ? »

Personnes conviées : Communes membres et personnel + Commission consultative des services publics locaux (représentants des Consommateurs et citoyens) + élus locaux.

Nombre de participants : 40 (+ 60 visiteurs sur la journée très intéressés sur le développement du projet « Bornes de charge » mis en œuvre par le SIEIL))

Précision : le film institutionnel a été projeté en début de séance (malgré quelques difficultés de téléchargement en ligne !)

Cochez les questions traitées lors de l'évènement :

Comment aller vers l'efficacité énergétique et la sobriété ? L'évolution des modes de vie, de production, de consommation, de transport ainsi que des services énergétiques nécessaires doit constituer le point de départ ?

Quelle trajectoire pour atteindre le mix énergétique en 2025 ? Quels types de scénarios possibles aux horizons 2030 et 2050, dans le respect des engagements climatiques de la France ?

Quels choix en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles technologies de l'énergie et quelle stratégie de développement industriel et territorial ?

Quels coûts, quels bénéfices et quel financement de la transition énergétique ?

Quelle gouvernance ? Quel rôle notamment pour l'Etat et les collectivités ?

LES THEMATIQUES TRAITÉES (500 caractères maximum)

Rôle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie : autour de leur compétence sur la distribution d'électricité et dans une logique de mutualisation des moyens facilités par leur grande taille et l'adhésion de toutes les communes de leur territoire, les AODE (autorités organisatrices de la distribution d'électricité) ont intégré d'autres compétences (gaz, éclairage public, cartographie, ENR-MDE, bornes de charge...). Au-delà de ces activités, qui leur confèrent une expertise incontestable en énergie, l'extension de leurs compétences aux communications électroniques leur permet en outre d'être des acteurs incontournables de l'évolution des services publics et de l'urbanisme vers les smart cities. La taille et la diversité du territoire d'intervention de la majorité des AODE leur donne un rôle essentiel pour assurer, de manière équitable et solidaire, l'accès de tous les usagers aux services publics de l'énergie dont elles sont les organisatrices.

Lors des débats, l'attachement des représentants des usagers au rôle des AODE dans le service public de l'énergie (contrôle des concessionnaires, des fournisseurs d'énergie, défense de l'utilisateur et de la péréquation tarifaire) a été fortement réaffirmé dans le contexte de dérégulation des marchés de l'énergie avec leur ouverture depuis 2007.

S'agissant de la transition énergétique, la fonction de coordination et de programmation générale locale de la transition énergétique doit faire l'objet d'une identification spécifique dans la future loi, indépendante des compétences des collectivités tout en fixant des objectifs cohérents avec les engagements nationaux et européens en la matière. Dans la logique de superposition des niveaux territoriaux de pilotage de la transition énergétique qui résulterait du débat, deux points particuliers doivent être pris en considération :

La maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et la production d'énergie renouvelable ne peuvent par nature faire l'objet de compétences exclusives, les actions de MDE et de production à partir de sources renouvelables ne semblent pas pouvoir relever du mécanisme traditionnel du transfert de compétence entre collectivités et groupements de collectivités, ce qui conduirait à un dessaisissement de la collectivité d'origine, ce mécanisme n'ayant pas de sens de ce domaine.

En effet, **les équipements de production** étant fréquemment intégrés aux matériaux de construction, il est évident que leur mise en œuvre ne peut être dissociée de la maîtrise d'ouvrage générale des bâtiments auxquels ils seront incorporés. De même, la MDE va devenir une obligation générale dans la conception de tous les bâtiments et équipements publics: en tant que telle, il ne peut s'agir d'une compétence conduisant un niveau de collectivité ou d'intercommunalité à se substituer à titre exclusif pour le seul volet « MDE » et un autre maître d'ouvrage.

Enfin, **la solidarité territoriale** doit être préservée en ce qui concerne les réseaux d'électricité, pour cela il pourrait être proposé d'imposer que toute AODE desservie par ERDF satisfasse à l'une au moins des conditions suivantes: regroupement de l'ensemble des communes d'un département, regroupement d'au moins 500 000 habitants, et non plus un million d'habitants comme le prévoit de nos jours la loi, et existence de réseau basse et moyenne tension d'au moins 10.000 km de longueur.

Les acteurs présents (500 caractères maximum)

- Les élus locaux du territoire du SIEIL (Maires, adjoints, représentants d'EPCI...)
- Les associations de consommateurs et d'usagers siégeant à la commission consultative des services publics locaux du SIEIL,
- 1 représentant de la DDPP,
- Les représentants des fournisseurs et concessionnaires (ERDF, EDF collectivités),
- L'agence de l'énergie (ALE37),
- Les services techniques et administratifs du SIEIL.

LES POINTS DE CONSENSUS ET LES MOTIFS (2500 caractères maximum)

- Fort attachement de l'ensemble des participants à préserver le modèle de service public de l'énergie, qui a beaucoup souffert ces dernières années des ouvertures à la concurrence et d'une certaine désorganisation (chute avérée de la qualité de fourniture, abus de certains nouveaux fournisseurs, manque d'informations à l'utilisateur...),
- Les usagers-citoyens doivent être impliqués et considérés comme acteur dans le dispositif de réduction de la consommation d'énergie, ce que les compteurs intelligents auraient dû permettre de réaliser. Les élus et associations de consommateurs ont été surpris de la jurisprudence du Conseil d'état, invoquant que LINKY ne serait pas un outil de MDE pour l'utilisateur, ce que la directive européenne préconisait clairement.
- Le rôle des collectivités d'expertise, telle les AODE n'est plus à démontrer et les participants se félicitent de leurs relations régulières et de qualité avec leur autorité concédante (SIEIL). Ils ne sont pas favorables à une démultiplication des acteurs et donc à une dissolution des compétences.
- Une prise en compte dans les demandes de permis de construire et dans les déclarations de l'énergie (déclaration des besoins de puissance, de l'installation de matériel électrique spécifique : pompes à chaleur, panneaux solaires..) pour une meilleure validation par les élus des besoins en fonction de l'état des réseaux existants,
- Les participants soutiennent les propositions faites (voir paragraphe1 + ci-dessous) :

S'agissant de la transition énergétique, la fonction de coordination et de programmation générale locale de la transition énergétique doit faire l'objet d'une identification spécifique dans la future loi, indépendante des compétences des collectivités tout en fixant des objectifs cohérents avec les engagements nationaux et européens en la matière. Dans la logique de superposition des niveaux territoriaux de pilotage de la transition énergétique qui résulterait du débat, deux points particuliers doivent être pris en considération :

La maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et la production d'énergie renouvelable ne peuvent par nature faire l'objet de compétences exclusives, les actions de MDE et de production à partir de sources renouvelables ne semblent pas pouvoir relever du mécanisme traditionnel du transfert de compétence entre collectivités et groupements de collectivités, ce qui conduirait à un dessaisissement de la collectivité d'origine, ce mécanisme n'ayant pas de sens de ce domaine.

Un effort important de sensibilisation, d'information et d'accompagnement pour modifier peu à peu les comportements et usages vers plus de sobriété et assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des travaux et équipements améliorant l'efficacité énergétique. Les mécanismes de soutien existants (EIE, ALE, CEP, programmes CEE) doivent donc être renforcés et développés, notamment pour les collectivités et leurs groupements qui permettent d'en garantir la pérennité et dont les réalisations ont une valeur d'exemplarité reconnue.

— la mise en place de mécanismes de tiers financement permettant de financer les travaux en anticipant sur la réduction ultérieure des dépenses énergétiques et la valorisation du patrimoine ainsi réhabilité.

- la formation et l'organisation des métiers du bâtiment et la mise en place d'un guichet unique public pour proposer des opérations globales de rénovation des bâtiments, orientées en priorité vers les logements occupés par des personnes en situation de précarité le développement de la production d'énergies renouvelable nécessite :

— une révision des mécanismes de soutien financier qui devront intégrer dans une approche globale la CSPE, le TURPE, les tarifs d'achat et les conditions de raccordement aux réseaux et comporter des conditions préférentielles pour les collectivités territoriales et leurs groupements en raison des contraintes spécifiques auxquelles ils sont soumis (code des marchés publics, comptabilité publique) et pour que les recettes générées grâce aux aides publiques apportées soient affectées principalement au financement d'actions d'intérêt général et notamment de réduction des consommations d'énergie.

— une simplification des procédures permettant l'installation des équipements de production, notamment quand ils sont réalisés par des collectivités territoriales dans le cadre d'un service public.

Le financement de la transition énergétique nécessite :

- une révision de la fiscalité énergétique qui devra constituer un signal clair en faveur de la réduction des consommations de combustibles fossiles et des émissions de gaz à effet de serre et son affectation aux collectivités territoriales et a leurs groupements en charge des actions à mener.

- la poursuite du dispositif des CEE avec des objectifs ambitieux pour la troisième période avec au minimum la couverture de 100% des objectifs de la directive européenne sur l'efficacité énergétique) permettant la stabilisation ou la croissance de la valeur du kW/h.

— augmenter le FACE d'un sous-programme ENR-MDE dote d'environ 40 m€ supplémentaires par an pour financer des actions d'efficacité énergétique réduisant les besoins globaux de renforcement des réseaux de distribution (rénovation accélérée de l'éclairage public et réduction des pertes par la suppression des fils nus de faible section) sans impact sur le prix de l'électricité et sur les finances de l'Etat.

Les points de dissension et les motifs (2500 caractères maximum)

Une certaine incompréhension des élus sur l'éolien, puisque les seuils de vent arrêtés par décision préfectoral n'ont pas permis l'émergence de cette nouvelle énergie sur le département d'Indre-et-Loire.

Fichier joint : affiche d'invitation

Contact SIEIL : Sophie NICOLAS, Directrice adjointe snicolas@sieil37.fr tel. : 02.47.31.68.73